



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EN DATE DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Président du CCAS.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Président du CCAS

Présents : Mesdames BRAU, GENEVELLE, GOSSELIN, DUCHON, BULLIER, LOPES, ARANEDER.
Messieurs SAMAMA, CAPRONI.

Absents excusés : Madame DULONGPONT donne pouvoir à Monsieur CAPRONI.
Madame BRIEND donne pouvoir à Madame BRAU.
Monsieur COUTON donne pouvoir à Madame GOSSELIN.
Monsieur BOGDAN donne pouvoir à Madame GENEVELLE.
Mesdames ERMACORA, MECHIN.
Messieurs CAPRONI, BOGDAN.

Secrétaire : Monsieur Eric TARRADE, Directeur du CCAS

Nombre de Membres en exercice : 17
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 13

Réf : 2023/10/1 – OBJET : Convention de partenariat entre EDF et le CCAS

La présente convention (ci-après : « la Convention ») s'inscrit dans une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Le CCAS de Saint-Cyr-l'École est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux ménages dans leurs dépenses d'énergies.

EDF est un acteur légitime de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (ci-après « FSL »), mais également par des partenaires nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Dans ce contexte, le CCAS de Saint-Cyr-l'École prévoit avec l'appui notamment d'EDF :

- ☐ de permettre aux habitants de Saint-Cyr-l'École en situation de précarité de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergie,

de leur permettre de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aide pour impayés d'énergie.

Ceci dans le but d'éviter les dettes et les coupures d'énergie, et étant précisé que le CCAS de Saint-Cyr-l'École a la faculté de solliciter également tout autre opérateur de son choix.

Par conséquent, les parties, constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre de la Convention.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration du CCAS d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention de partenariat entre EDF et le CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R 123-20 du Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et délibéré,

DELIBERE

Article unique: Décide à l'unanimité d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention partenariale entre EDF et le CCAS en matière de prévention de la précarité énergétique.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture
le :
et publication
du :
Saint-Cyr-l'Ecole,
le :

Sonia BRAU

Président du CCAS
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU

Président du CCAS
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 24 octobre 2023

Acte à classer

2023-10-1

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-26T19-54-29.00 (MI248474940)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20231017-2023-10-1-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention de partenariat entre EDF et le CCAS

Date de décision : 17/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ET-Délibération Convention
partenariale entre EDF et le
CCAS.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[ET-Convention EDF -
CCAS SAINT CYR
L'ECOLE - Convention de
partenariat pour signature -
2023.PDF](#)

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 26/10/23 à 19:54

Date 26/10/23 à 19:54

Date 26/10/23 à 20:00

Par TARRADE Eric

Par TARRADE Eric

